

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2026-05 - Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la manifestation Carnaval les 07 et 08 mars 2026

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 612-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'organisation d'une grande manifestation sur le thème du carnaval présentée par l'association « FESTI'GANG »,

VU l'avis favorable des Services Territoriaux d'Aménagement de Pontarlier, en date du 03/02/2026,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer à cette occasion, la circulation et le stationnement dans l'agglomération ainsi que le long des voies d'accès au site du carnaval pour faciliter l'accès aux services de secours.

ARRETE

Article 1 : En dehors de tout emplacement marqué au sol prévu à cet effet, le stationnement sera interdit sur les trottoirs et le long de la chaussée des voies d'accès au site du Carnaval du samedi 07 mars 2026 à 08h00 au dimanche 08 mars 2026 à minuit. Tout véhicule entravant la circulation des services de secours fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate. Les voies concernées sont les suivantes :

- Avenue du Maréchal Leclerc,
- Rue Malseigne,
- Rue de l'Helvétie,
- Rue Pasteur,
- Rue de la Batheuse,
- Rue Ste Anne,
- Rue des Combes,
- Rue de la Gare,
- Rue de l'Europe,
- Rue du Mont,
- Rue de Saint Hippolyte,
- Chemin de la Rasse et Rue Petit Granvelle
- Rue de la Scierie

... / ...

Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans les rues et conditions suivantes :

- **Du lundi 02 mars 2026 à 07h00 au mardi 10 mars 2026 à 18h00, pour l'installation des chalets et montage des chapiteaux puis leur démontage :**
 - Rue Montalembert entre les numéros 2 et 10,
- **Du mardi 03 mars 2026 à 07h30 au mardi 10 mars 2026 à 18h00, Sur les parkings : Marpa (zone blanche) et à l'angle du magasin AB CROC (zone bleue),**
- **A partir du jeudi 05 mars 2026 à 18h00 au mardi 10 mars 2025 à 18h00, les places de stationnement ci-dessous seront occupées par les chalets et Vitabris (entrées) :**
 - 2 rue Sainte Anne : place de stationnement côté droit,
 - Rue Général de Gaulle : une place devant le numéro 35 et une devant le numéro 12,
 - Devant l'office du tourisme (stand et gradins),
 - Devant le 1 rue Mont Miroir (devant épicerie Riz'oviet)
- **Du lundi 02 mars 2026 à partir de 07h00 au lundi 09 mars 2026 à 17h00 : podium**
 - Devant le numéro 25 de la rue Général de Gaulle, pour permettre l'installation d'un podium puis son démontage.
- **.../...**
- **Du samedi 07 mars 2026 à 06h30 au Lundi 09 mars 2026 à 18h00 :**
 - Totalité des rues Montalembert et Général de Gaulle, pour l'installation des stands des associations puis le démontage.
- **Du samedi 07 mars 2026 à 07h00 au dimanche 08 mars 2026 à minuit :**
 - Dix places de stationnement le long du mur longeant la Rue Petit Granvelle sur le parking de Carrefour Market (places réservées pour les officiels).
 - le parking de l'ancienne école maternelle "Les Sapins Bleus" (réservé bus des cliques)
 - En dehors de tout emplacement matérialisé rue de la scierie
- **Du samedi 07 mars 2026 à 12h00 au dimanche 08 mars 2025 à minuit :**
 - Le parking Carrefour Market sera réservé aux exposants ainsi que 2 places supplémentaire pour les personnes à mobilité réduite.
- **Du samedi 07 mars 2026 à 07h00 au dimanche 08 mars 2026 à minuit :**
 - Rues Mont Miroir, Victor Hugo et Sainte Anne.
- **Le dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 20h00 :**
 - Rues de l'Helvétie et de la Batheuse.

.../...

- **Le samedi 07 mars 2026 de 07h00 au dimanche 08 mars à 04h00 :**
 - Le parvis de l'église sera réservé au bus chargé de faire la navette entre le site du Carnaval et diverses communes.
- **Le dimanche 08 mars 2026 de 10h00 à 20h00 :**
 - Sur le parking de l'église.
- **Du samedi 07 mars 2026 à 07h00 au dimanche 08 mars 2026 à minuit :**
 - Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place des Déportés – la moitié des places de ce parking seront réservées aux personnes à mobilité réduite, le reste sera réservé aux officiels et musiciens participants au carnaval.

Tout véhicule contrevenant au présent article fera l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La circulation sera interdite dans les rues et conditions suivantes :

- Du lundi 02 mars 2026 à 8h00 au mardi 10 mars 2026 à 18h00 : rue Montalembert entre les numéros 2 et 10,
- Du samedi 07 mars 2026 à 06h30 au dimanche 08 mars 2026 à minuit : rues Général de Gaulle, Montalembert et du Belvédère (entre le garage Boibessot et le Magasin Terre et Cépage),
- Du samedi 07 mars 2026 à 08h00 au dimanche 08 mars 2026 à minuit : rues Mont Miroir (carrefour à la rue de Goule jusqu'au carrefour rue Ste Anne) et Sainte Anne (carrefour avec rue Mont Miroir jusqu'au carrefour rue Guynemer)
- Le samedi 07 mars 2026 de 13h00 à 19h00 et le dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 19h00 : les rues Victor Hugo et Guynemer,
- Le dimanche 08 mars 2026 de 08h00 à 20h00 : rue de l'Helvétie
- Le dimanche 08 mars 2026 de 10h00 à 20h00 : rue du petit granvelle, de la Batheuse, de la Gare, de l'Europe, Ste Anne et Mont Miroir.
- Le dimanche 08 mars 2026 de 16h00 à 19h00, pendant le passage du défilé rue du Champ de Foire et Chemin de la Rasse en direction de la Place de la Rasse pour l'embrasement du bonhomme carnaval, l'accès au carrefour de la rue Général de Gaulle avec la rue du Champ de Foire sera interdit depuis les rues du Mont, Saint Hippolyte et Champ de Foire.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de services qui doivent intervenir sur le site.

Article 4 : Déviations

• Le samedi 07 mars 2026 à partir de 07h00 jusqu'au dimanche 08 mars 2026 à 10h00 :

- La circulation des véhicules venant de Montbéliard en direction de Morteau sera déviée depuis la rue de Saint Hippolyte par le chemin de la Rasse puis par les rues des Boutons d'Or, guyot, de la Batheuse et RD437,
- La circulation des véhicules venant de Morteau en direction de Montbéliard sera déviée depuis le carrefour de l'église par les rues de la Batheuse, guyot, bouton d'or, place de la rasse puis RD437,
- La circulation des véhicules venant de Charquemont-Damprichard en direction de Montbéliard sera déviée le samedi
 - Soit depuis le rond-point des combes par la rue st Michel, avenue du général Leclerc, Batheuse, guyot, bouton d'or, place de la rasse puis RD437,
 - Soit par la déviation sera mise en place par les services du Département via la rue du jura
- Une déviation hors agglomération sera mise en place par les services du Département pour l'ensemble des véhicules qui ne souhaitent pas accéder au carnaval et pour les poids lourds.

• Le dimanche 08 mars 2026 à partir de 10h00 jusqu'à minuit :

- La circulation des véhicules venant de Montbéliard en direction de Morteau sera déviée hors agglomération par la mise en place d'une déviation par les services du Département pour l'ensemble des véhicules qui ne souhaitent pas accéder au carnaval et pour les poids lourds.
- La circulation des véhicules venant de Pont neuf ou se rendant à Pont Neuf sera déviée depuis la rue de la Batheuse vers l'avenue du Maréchal Leclerc et inversement, par Chemin de la Canissière où la circulation sera autorisée en alternat et réglementée par l'association AFAR de 10h00 à 20h00.
- La circulation des véhicules venant de Morteau, en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point des Gey par la rue St michel, la rue du Jura et la déviation mise en place par les services du département.
- La circulation des véhicules venant Charquemont-Damprichard, en direction de Montbéliard sera déviée depuis le rond-point des Combés par la rue du Jura et la déviation mise en place par les services du département.

Article 5 : Signalisation

Des panneaux mobiles seront installés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le président de l'association Festi'Gang,
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le directeur du SDIS du Doubs,
- Madame la présidente du Conseil Départemental,
- Monsieur le médecin de garde,
- Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Maiche
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Maîche, le 04/02/2026

Le Maire,

Régis LIGIER

